

*Initiatives ministérielles*

**Le président suppléant (M. Kilger):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Kilger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Kilger):** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Kilger):** Convoquez les députés.

*Après l'appel du timbre:*

**Le président suppléant (M. Kilger):** Conformément à l'article 45 du Règlement, le vote sur la question dont la Chambre est saisie est reporté à 17 heures aujourd'hui. Le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes.

\* \* \*

#### LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.)** propose: Que le projet de loi C-106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter du projet de loi C-106. Permettez-moi de dire au départ que, en déposant ce projet de loi, le gouvernement honore un engagement qu'il a pris pendant la campagne électorale de 1993 et qui a été exprimé clairement dans le livre rouge, soit de rétablir l'important mécanisme de réforme du droit que le gouvernement précédent avait supprimé.

Le projet de loi répond à cet engagement en créant un nouvel organisme qui sera connu sous le nom de Commission du droit du Canada et qui aura pour objet de surveiller constamment l'évolution du droit canadien et de conseiller le gouvernement, et, bien sûr, le Parlement, sur son amélioration et sa modernisation, d'une manière qui tienne compte de notre régime exceptionnel de droit bijuridique: la common law et le code civil.

[Français]

En résumé, cette commission jouera un rôle de premier plan pour ce qui est d'assumer la responsabilité commune à chaque génération de veiller à ce que le droit canadien réponde aux besoins et aux conditions de notre époque. Cette tâche est nettement plus difficile et complexe qu'elle ne l'était au début des années 1970, lorsque fut créée l'ancienne Commission de réforme du droit.

[Traduction]

Aujourd'hui, au milieu des années 90, nous sommes poussés par une vague de changement social, un changement qui fait intervenir la technologie et la vie sociale même. Dans certains secteurs, des lois sont devenues désuètes ou inadéquates. Dans d'autres, nous voyons des cas qui ne sont pas encore régis par une loi ou un précédent.

• (1640)

Le gouvernement estime que nous avons besoin d'une commission du droit, une commission indépendante et objective chargée de fournir au gouvernement des avis éclairés sur la voie à suivre.

Je voudrais donner aux députés des exemples du genre de défis dont je parle. Notons l'accroissement du risque et de l'incidence des crimes économiques découlant de l'application des techniques informatiques aux marchés financiers pour les virements de fonds d'une personne à l'autre et même d'un continent à un autre. Il y a aussi le flot ininterrompu de nouvelles questions touchant la commercialisation de la biotechnologie. Notons enfin les questions qui surgissent en raison de l'emploi généralisé de la nouvelle technologie de l'information, dont l'Internet, comme véhicule de propagande haineuse ou de pornographie.

D'autres questions se rapportent au fonctionnement du système de justice pénale proprement dit, notamment son efficacité et l'utilité d'assortir certaines infractions de peines d'emprisonnement plutôt que d'imposer d'autres sanctions.

[Français]

Pour aggraver la situation, ces questions surviennent à une époque marquée par de profonds bouleversements sociaux et politiques. À bien des égards, les Canadiens ont changé depuis 25 ans.

En effet, la Charte des droits et libertés a changé notre perception et la façon dont nous nous regardons les uns les autres. Les gens ne se contentent plus de laisser les affaires de l'État aux politiciens et aux fonctionnaires et le droit aux avocats. Ils insistent pour avoir leur mot à dire dans les décisions qui les concernent.

[Traduction]

Une autre chose a changé dans la conjoncture financière des années 90. En effet, il nous faut compter sur des budgets extrêmement réduits pour relever ces défis. Chaque option et chaque décision doivent être mesurées non seulement à l'aune de l'efficacité théorique, mais aussi à celle des possibilités de réalisation sur le plan financier.

Par conséquent, le gouvernement ne propose pas, dans le projet de loi C-106, de faire renaître de ses cendres l'ancienne Commission de réforme du droit du Canada, mais plutôt d'instaurer une toute nouvelle institution, une institution qui sera chargée d'aborder des questions nouvelles de façon novatrice.

La commission du droit, telle qu'elle est envisagée dans le projet de loi C-106, sera d'abord et avant tout un organe indépendant et responsable, qui fonctionnera sans lien de dépendance avec le gouvernement et dans la perspective des défis et des contraintes de l'heure, c'est-à-dire qu'elle fonctionnera ouver-